



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-167

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire

/

71-2023-08-25-00002 - Arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté n°2013088-011 du 29 mars 2013 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2023-08-25-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 8

Direction départementale de la protection des
populations de Saône-et-Loire

71-2023-08-25-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 71-2023-08-25-00002

**MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2013088-011 DU 29 MARS 2013 PORTANT
DÉSIGNATION DES EXPERTS HABILITÉS À PROCÉDER À L'ESTIMATION DES
ANIMAUX ABATTUS SUR ORDRE DE L'ADMINISTRATION**

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.223-8

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, en qualité de Préfet de Saône-et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013088-011 du 29 mars 2013 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-24-00014 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne COSTAZ, directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-25-00002 du 25 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à Madame Patricia LETOURNEL, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2013088-011 du 29 mars 2013 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, le tableau de la

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

liste des experts désignés pour les élevages de volailles est remplacé par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon, le 24/08/2023

Pour le Préfet, par délégation

Pour la Directrice Départementale de la Protection des Populations, par délégation

La Directrice Départementale adjointe



Patricia LETOURNEL

ANNEXE : LISTE DES EXPERTS DÉSIGNÉS POUR LES ÉLEVAGES DE VOLAILLES

ÉLEVEURS DU DÉPARTEMENT	REGNAULT Benoît	71150 DEMIGNY
	PONTET Pierre	71110 BAUGY
	MEULIEN Jean-Paul	71700 TOURNUS
	MARQUIS Laurent	71480 VARENNES ST SAUVEUR
	JALLEY Romain	71330 SENS SUR SEILLE
	GIRARDEAU Pauline	71350 TOUTENANT
	LABROSSE Patrice	71170 CHASIGNY SOUS DUN
	ACCARY Louis	71110 VERSAUGUES
	SEGAUD Sandrine	71130 UXEAU
	SAUNIER Christophe	71230 ST VALLIER
	LACROIX Loïc	71130 NEUVY-GRANDCHAMP
	MASSOT Emmanuel	7470 STE CROIX EN BRESSE
	BEAUCHAMP Nadine	71220 BALLORE
	SPÉCIALISTES DE L'ÉLEVAGE	ALCARAZ Julie
MICHEL Thierry		Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
URE Hélène		Chambre d'agriculture de l'Ain
MONTCERET Bénédicte		Chambre d'agriculture de l'Ain
PUTIGNY Sébastien		Société HSE
DUCROS Julien		Société HSE
WOZNIAK Élodie		Société CPASL
PERRIN Emmanuel		Société SANDERS
BASSET Christine		Société GUILLERMIN
MALATIER Béatrice		Société FSE
CLÉMENT Samuel		SAS Couvoir de Bourgogne

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-08-25-00001



Mâcon, le 25 août 2023

**Arrêté préfectoral n° BOPSI/2023-237
portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout
véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non
autorisé dans le département de Saône-et-Loire**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et L.2214-4;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et de grande ampleur est susceptible de se dérouler du 25 août 2023 au soir au 28 août 2023 au matin en Saône-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.211-8 du Code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, avec un préavis minimal de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée en préfecture, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant que des rassemblements identiques se sont déroulés à plusieurs reprises dans le département de Saône-et-Loire et dans des départements limitrophes ;

Considérant que du 14 au 16 juillet 2023, un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, rassemblant 400 à 500 personnes, s'est déroulé sur un terrain privé en zone non urbanisée, à ciel ouvert, sur la commune d'IGORNAY (71), sans l'autorisation du propriétaire de ce terrain ;

Considérant que durant cette manifestation, une jeune femme a été blessée ;

Considérant que durant cette manifestation, les forces de sécurité intérieure, sur réquisition du procureur de la République de Chalon-sur-Saône ont procédé à des contrôles routiers autour du site, qui ont permis de relever plusieurs conduites sous l'empire d'un état alcoolique et de produits stupéfiants ;

Préfecture de Saône-et-Loire

196, rue de Strasbourg – 71021 MÂCON Cedex 9

Tél : 03.85.21.81.00

Site Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> - Twitter et Facebook : @Prefet71

Considérant l'importance de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public lié à l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical, ce dernier étant susceptible de rassembler un nombre important de personnes sans qu'il ne soit prévu de dispositif de secours à personnes adapté ;

Considérant qu'il convient par conséquent de limiter l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de trouble à l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Mâcon, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Arrête :

Article 1^{er} : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical, quel que soit le nombre de participants, répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du Code de la sécurité intérieure, autre que ceux régulièrement déclarés en préfecture et sous-préfectures, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Saône-et-Loire du vendredi 25 août 2023 à 18h00 au lundi 28 août 2023 à 8h00.

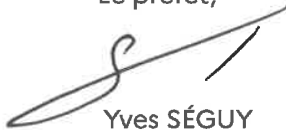
Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » ou des groupes électrogènes susceptibles d'être utilisés pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de Saône-et-Loire du vendredi 25 août 2023 à 15h00 jusqu'au mercredi 28 août 2023 à 8h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, consultable sur le site internet des services de l'État : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Article 5 : La secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Messieurs les procureurs de la République de Chalon-sur-Saône et de Mâcon.

Le préfet,



Yves SÉGUY

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saône-et-Loire – 196 rue de Strasbourg – 71000 Mâcon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire
196, rue de Strasbourg – 71021 MÂCON Cedex 9
Tél : 03.85.21.81.00
Site Internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> - Twitter et Facebook : @Prefet71